



Outlook

Notification du projet de Modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

À partir de Monique BRANLANT <[REDACTED]@grand-lille.cci.fr>

Date Jeu 20/11/2025 11:09

À Horace Rossi <[REDACTED]@pevelecarembault.fr>

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie – Modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

Bonjour Monsieur ROSSI,

La Chambre de Commerce et d'Industrie, consultée en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de la modification de droit commun n°4 du PLU de la commune d'Attiches, a examiné les éléments du dossier relevant du développement économique et de l'activité productive.

La modification vise principalement à **créer deux secteurs STECAL (Nc)** permettant la réalisation de constructions nécessaires à l'exploitation agricole, à la suite de l'impossibilité actuelle de construire en zone N, consécutive au retrait de l'indice « i » après l'adoption du PPRI.

Au regard de l'analyse réalisée et des seuls éléments relatifs au développement économique, la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un **AVIS FAVORABLE** à la modification n°4 du PLU de la commune d'Attiches.

La modification apporte une réponse proportionnée et pertinente aux besoins d'évolution des exploitations agricoles du territoire et contribue à la vitalité de l'économie locale.

Bien cordialement.

MONIQUE BRANLANT

Assistante d'Aurélie VERMESSE

Présidente de la CCI Grand Lille

40 place du Théâtre - CS 60359

59020 Lille Cedex

T. 03 20 63 77 04

grand-lille.cci.fr

CCPC
Monsieur Le Président
Hôtel de ville – Place du Bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2025 - 642
Dossier suivi par : Rénald Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

C.C.P.C
18 DEC. 2025
ARRIVÉ

Saint-Laurent-Blangy, mardi 9 décembre 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le projet de modification du PLU de la commune d'Attiches. Vous trouverez ci-après nos observations.

Le projet prévoit la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Nc » sur des parties de zone naturelle adjacentes à deux sièges d'exploitation, afin de permettre le maintien et le développement de leurs activités :

- la ferme de Wattines, qui projette l'installation d'une serre,
- la ferme d'Hergnies, qui souhaite couvrir le manège existant.

En l'état, le règlement de la zone N interdit toute construction à vocation agricole, ce qui limite fortement les perspectives d'évolution de ces deux exploitations. Cette contrainte résulte de la modification du PLU adoptée en 2018 lors de la mise en compatibilité du document avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

La création de ces deux STECAL constitue une avancée pertinente. Nous aurions toutefois préféré que ce secteur conserve un zonage agricole assorti de dispositions spécifiques adaptées aux contraintes du PPRI.

Nous restons à votre disposition pour discuter des modifications afférentes au document, et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Simon AMMEUX



Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la Communauté de Communes Pévèle-Carembault,
sur la modification n°4 du PLU d'Attiches (59)**

n°NOVAE 005921/KK AC PLU

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 13 novembre 2025, en présence de Gilles Croquette, Hélène Foucher, Guy Hascoët, Pierre Noualhaguet, Sarah Pischiutta et Martine Ramel ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 juillet 2023, 5 juillet 2024, 21 janvier et 22 août 2025 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté de communes Pévèle-Carembault, le 19 septembre 2025, relatif à la modification du plan local d'urbanisme d'Attiches (59) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 26 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification du PLU consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) « Nc », qui est défini comme un secteur correspondant aux terrains attenants aux exploitations agricoles existantes afin de permettre leur développement. Cette

modification inclut :

- la mise en œuvre de prescriptions spécifiques pour le nouveau secteur « Nc » créé dans le règlement écrit ;
 - le classement de 17 921 m² de terrains initialement en zone « N » vers le secteur « Nc » ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Attiches n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 13 novembre 2025

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
La présidente de séance



Hélène FOUCHER



Outlook

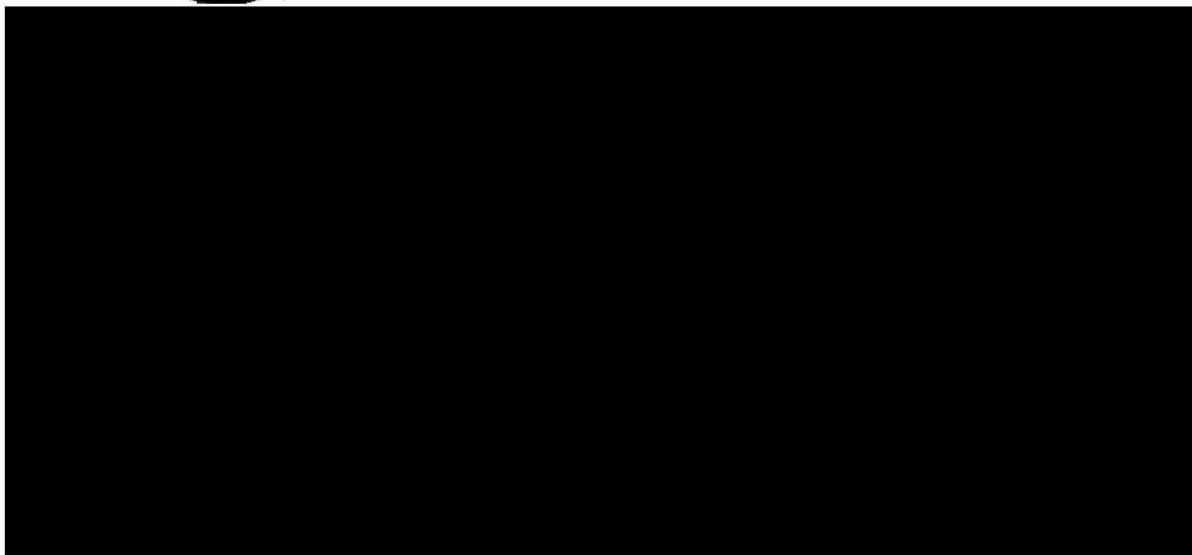
Re: [INTERNET] Notification du projet de Modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

À partir de LETOMBE Dorothée - DDTM 59/STC/BDP <[redacted]@nord.gouv.fr>

Date Ven 21/11/2025 15:58

À Horace Rossi <[redacted]@pevelecarembault.fr>

Cc



Bonjour Monsieur Rossi,

je vous prie de trouver ci dessous nos remarques sur le projet de modification.

En ce qui concerne, la justification de la procédure au regard du PADD, je vous invite à développer d'avantage les propos au regard des orientations du PADD qui visait un certain équilibre entre la préservation des milieux et continuum écologique ainsi que la pérennité des exploitations agricoles présente sur le territoire.

Il s'agira de démontrer que les nouvelles dispositions du PLU respectent bien cet équilibre en fixant une constructibilité limitée en zone N.

L'objet de la procédure consiste à identifier 2 sous secteurs en zone naturelle afin de permettre leur constructibilité en vue de répondre aux besoins de 2 exploitations existantes.

Dès lors que le code de l'urbanisme permet en zone naturelle, les constructions et installations liées aux activités agricoles, ces 2 secteurs ne sont pas à assimiler à des STECAL mais à des sous secteurs de la zone N où vous venez restreindre leur constructibilité sauf si les activités des exploitations concernées ne sont pas réputée agricole.

Aussi je vous invite à préciser le statut agricole de ces exploitations et notamment pour la ferme d'hergnies.

Rappel : "peuvent être regardées comme des constructions liées et nécessaires à l'activité agricole les bâtiments d'un centre équestre où se tiennent des activités de débouillage, dressage, enseignement et prise en pension de chevaux de tiers, même si ces revenus ne sont pas fiscalement agricoles. (CAA Paris 20 avr 2004). Par contre, la simple prise en pension de chevaux n'est pas considérée comme une activité agricole".

En terme de complément à apporter à la notice, il conviendrait de :

- préciser quelles sont été les démarches engagées auprès des exploitants de la commune quant

aux problématiques qu'ils pouvaient rencontrer quant à l'application et la prise en compte de leur demande dans le cadre de la procédure - de préciser la compatibilité des évolutions proposées au regard des enjeux environnementaux du secteur : proximité des parcelles concernées par des zones humides SDAGE / SAGE, ENS, parcelles identifiées en zone Nc concernées par une ZNIEFF de type I et réservoir de biodiversité à préserver du SRCE,

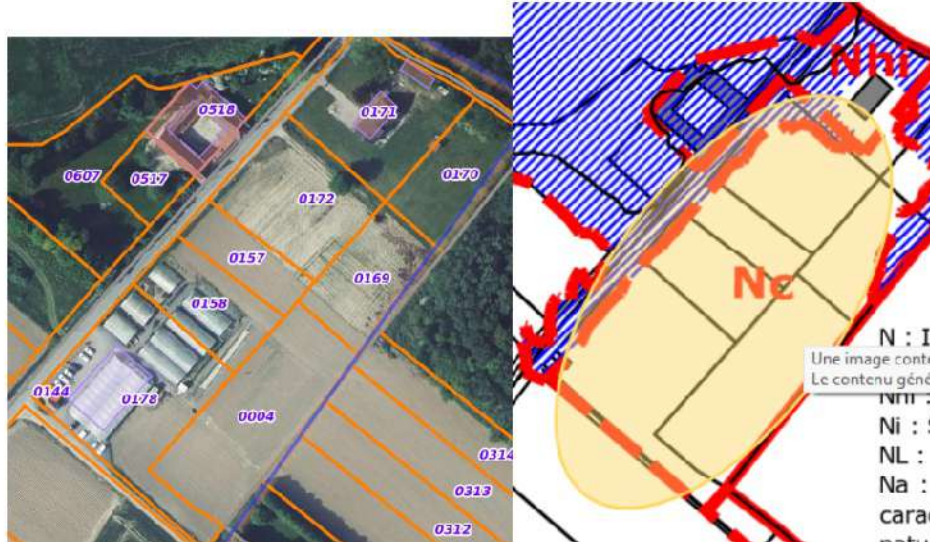
La notice indique que les deux sous secteurs représentent une emprise totale de 17 921,5m².

Le règlement indique que "l'emprise au sol des constructions **DU** secteur Nc, est limitée à 25% de l'emprise du STECAL et les serres à 750m² d'emprise au sol.

Cette rédaction induit qu'il n'y a qu'un secteur Nc où il sera possible de réaliser 4 480m² de construction et 750m² de serres à se répartir entre les 2 secteurs alors que la volonté est de permettre une certaine constructibilité par secteur Nc.

Aussi, nous vous invitons à remplacer "DU" par "DES" secteurs Nc, de préciser dans la notice l'emprise de chaque secteur concerné et d'ajouter une photo aérienne du site afin de disposer de l'occupation de sol actuel.

Le secteur Nc de la ferme de la wattines semble représenter une emprise d'environ 2 835m² qui permettrait une constructibilité de 708m² + 750m² de serres



Celui de la ferme d'Hergnies semble couvrir une emprise de 14 936m² qui permettrait une constructibilité de 3 734m² + 750 m² de serres.



La notice ne comporte pas d'éléments quant à la justification des règles d'emprise au sol et de délimitation des emprises par sous secteur.

Les règles d'emprise au sol fixées ne permettent pas de garantir une constructibilité limitée des secteurs concernés, notamment sur le site de la ferme d'Hergnies, ce qui semble compromettre l'équilibre des orientations du PADD.

Il conviendrait de revoir dans ce cas, les règles d'emprise au sol et /ou l'emprise des sous secteur définis.

Restant à votre disposition au besoin,

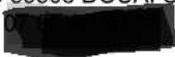
bien cordialement,

Dorothée LETOMBE

Service territorial centre

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

123 rue de Roubaix CS 20839 59508 DOUAI CEDEX

Tel : 03 74 00 67 58 - Mobile : 

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DU NORD**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord**

**Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité Territoriale**

C.C.P.C

28 NOV. 2025

ARRIVÉ

Monsieur Luc FOUTRY

Président

Communauté de Communes Pévèle Carembault

47 avenue du Général de Gaulle

59710 PONT A MARCQ

Lille, le

24 NOV. 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 – 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Attiches.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Christophe HERBIN
Directeur Territoires et Transitions



Outlook

2025-#60311-avis DGAC-modification PLU-ATTICHES-59

À partir de SNIA-BF Urbanisme NORD <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date Mer 26/11/2025 11:17

À Horace Rossi <[REDACTED]@pevelecarembault.fr>

Cc Guillaume Terrier <[REDACTED]@aviation-civile.gouv.fr>

Bonjour,

Par courriel du 17 novembre 2025, vous avez sollicité l'avis de la DGAC sur le projet de modification n°4 du PLU d'Attiches (59).

Je vous informe que l'avis de la DGAC est favorable pour ce projet de modification pour lequel nous n'avons pas de remarque à formuler.

Cordialement,

Joackim CORBET

--

DGAC/SNIA NORD/UGDS

Guichet unique urbanisme-

instruction des demandes d'obstacles

à la navigation aérienne

82 rue des Pyrénées

75970 PARIS CEDEX 20

Tél- G TERRIER:01 44 64 32 28

Tél- J CORBET: 01 44 64 31 56

Tél- F FROTEAU:01 44 64 32 04



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
Construire ensemble, durablement



Outlook

RE: Notification du projet de Modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

À partir de VANNEUFVILLE Cyrille <cvanneufville@adu-lille-metropole.org>

Date Lun 22/12/2025 12:15

À Horace Rossi <hrossi@pevelecarembault.fr>

Cc Magalie Boyez Fourmestiaux <mboyezfourmestiaux@pevelecarembault.fr>

Bonjour Horace,

Merci pour cet envoi.

L'ensemble des pièces reçues dans le cadre de la modification de droit commun a été analysée techniquement au regard des orientations et objectifs définies dans le SCOT de Lille Métropole.

Le dossier est compatible avec les orientations du SCOT de Lille Métropole comme cela est souligné par la page 9 de la notice explicative.

Au vu des sensibilités environnementales des secteurs concernée par les points de modifications, les justifications apportées pour appuyer le développement des fermes en question pourraient être enrichies par des dispositions réglementaires venant assurer une insertion des activités dans leur environnement et le maintien du caractère naturel de la zone.

Cette analyse technique de portée non décisionnelle s'inscrit au regard de l'activité de l'agence, outil technique du Syndicat mixte du SCOT. Ce retour n'engage pas les élus du Syndicat mixte du SCOT.

Bien à toi

Cyrille

De : Horace Rossi <hrossi@pevelecarembault.fr>

Envoyé : lundi 17 novembre 2025 10:35

À : GUIGO Josepha <jguigo@lillemetropole.fr>; VANNEUFVILLE Cyrille <cvanneufville@adu-lille-metropole.org>; secretariat.president@hautsdefrance.fr; LETOMBE Dorothée - DDTM 59/STC/BDP <dorothee.letombe@nord.gouv.fr>; FRERE Antoine - DDTM 59/STC/BDP <antoine.frere@nord.gouv.fr>; BELGRAND Marc - DDTM 59/STC/BDP <marc.belgrand@nord.gouv.fr>; CATELLE Marine PREF59 <marine.catelle@nord.gouv.fr>; AKINCI AMANDINE PREF59 <amandine.akinci@nord.gouv.fr>; valerie.bodelet@lenord.fr; FAGOT Nathalie <nathalie.fagot@lenord.fr>; courrier@cma-hautsdefrance.fr; snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr; Monique BRANLANT <m.branlant@grand-lille.cci.fr>; CAMUS Manon <manon.camus@lenord.fr>; Renald LEFEBVRE <renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr>; DREAL Hauts-de-France/UD-Lille (Unité Départementale de Lille) emis par VALMONT Isabelle - DREAL Hauts-de-France/UD-Lille <ud-lille.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr>; Guillaume DUPONT <g.dupont@noreade.fr>

Objet : Notification du projet de Modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches

Importance : Haute

Bonjour,

Par une décision en date du 23 mai 2025, le Président de la cc. Pévèle Carembault a prescrit la modification de droit commun n°4 du PLU d'Attiches.